

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-six juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°2 : 35

A partir du point n°3 : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°2 : 39

A partir du point n°3 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELLE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°3), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVEST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELLE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Absents :

Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n°2 inclus)

M.FICHEUX Bruno

M.RAVET Pierre-Luc

Préalablement au début des débats, Monsieur le président sollicite une minute de silence en mémoire de Jean DELVALLE, conseiller communautaire, récemment décédé.

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Bénédicte, désignée à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 30 mai 2024.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Le conseil communautaire adopte sans observation le procès-verbal.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2023D126 du 22 juin 2023.

2024DP040	Décision du Président relative à une convention avec le SYMSAGEL lui confiant la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)	17/05/2024
2024DP041	Décision du Président sollicitant une subvention auprès du CD59 au titre du dispositif "accompagnement à la politique cyclable départementale" pour l'aménagement de la véloroute de la Lys - Tronçon La Gorgue	17/05/2024
2024DP042	Décision du Président sollicitant une subvention auprès du CD59 au titre du dispositif "accompagnement à la politique cyclable départementale" pour l'aménagement cyclable de la rue du moulin à Haverskerque	17/05/2024
2024DP043	Décision du président portant sur la sollicitation du financement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain	22/05/2024
2024DP044	Décision du Président relative à une action en justice - CCFL c/ Cirque	27/05/2024
2024DP045	Décision du Président relative à une action en justice - CCFL c/ Mme Marie-Claude FAUVEZ	28/05/2024
2024DP046	Décision du président relative à l'attribution et à la signature du marché de réfection de voiries -	17/06/2024
2024DP047	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-François BOUDET	18/06/2024
2024DP048	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Georges LANDES	18/06/2024
2024DP049	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Vincent DUBART	18/06/2024
2024DP050	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-Jacques LAVOINE	18/06/2024
2024DP051	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Dany DEBLAERE	18/06/2024
2024DP052	Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Pierre-Damien MASSOUTIER	18/06/2024
2024DP053	Décision du Président relative au virement de crédits du chapitre 204 au chapitre 13 en DI	18/06/2024
2024DP054	Décision du Président relative à la convention entre la CCFL et la CA Cœur de Flandre pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue Cappel Boom à Vieux Berquin	19/06/2024
2024DP055	Décision du Président relative à la Convention entre la CCFL et le Département du Nord pour le busage d'un fossé, la création d'un accès provisoire et leur entretien ultérieur	19/06/2024
2024DP056	Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public du port de plaisance	19/06/2024
2024DP057	Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un foodtruck sur le domaine public du port de plaisance	24/06/2024
2024DP058	Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition du local de vente du préau le domaine public de la base de loisirs Eolys	25/06/2024

Le conseil communautaire prend acte sans observation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation.

3. Remplacement de Monsieur Jean DELVALLE par Monsieur Eric LABERGERIE en tant qu'élu communautaire représentant de la commune de Lestrem

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article L.273-10,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, dite « loi Gatel »,

Vu le décès de Monsieur Jean DELVALLE, conseiller municipal de la commune de Lestrem,

Considérant le décès de Monsieur Jean DELVALLE, élu communautaire de la commune de Lestrem, survenu le 12 juin 2024, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Considérant que l'article L.273-10 du code électoral dispose que : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1^e de l'*l* de l'article L.273-9.*

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Par courrier en date du 20 juin 2024, Monsieur Eric LABERGERIE, suivant de la liste, a accepté de siéger en remplacement de Monsieur Jean DELVALLE.

Il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Eric LABERGERIE afin de remplacer Monsieur Jean DELVALLE en tant que conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de l'installation de Monsieur LABERGERIE.

4. Remplacement de Monsieur Jean DELVALLE par Monsieur Eric LABERGERIE en tant qu'élu communautaire au sein des commissions

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020D008 du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions intercommunales,

Vu la délibération n°2020D039 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2024D117 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative au remplacement de Monsieur Jean DELVALLE par Monsieur Eric LABERGERIE comme élu communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que la délibération n°2020D008 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 prévoit que pour les communes représentées en CCFL par un seul groupe communal, deux élus soient désignés et pour les communes représentées en CCFL par plusieurs groupes, deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu de chaque groupe minoritaire communal soient désignés.

Considérant que conséutivement à cette disposition, deux élus de la commune de Lestrem sont appelés à siéger dans chaque commission.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Jean DELVALLE au sein des commissions suivantes :

- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres
- Commission Développement économique et acquisitions foncières
- Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire
- Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil

Considérant la candidature de Monsieur Eric LABERGERIE, conseiller communautaire représentant la commune de Lestrem,

Il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Eric LABERGERIE afin de remplacer Monsieur Jean DELVALLE au sein des commissions :

- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres
- Commission Développement économique et acquisitions foncières
- Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire
- Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil

Le conseil communautaire prend acte sans observation de l'installation de Monsieur LABERGERIE.

5. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Validation du projet de territoire « Axe Lys 2040 ».

Le Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCFL ;

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes du 16 avril 2021 ;

Considérant la nécessité pour la CCFL d'affirmer et de partager une vision commune pour son territoire et pour l'exercice de ses compétences actuelles et à venir ;

Considérant les travaux des ateliers et des séminaires des 12 décembre 2023 et 21 février 2024 ayant réunis l'ensemble des membres du conseil communautaire ;

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges, il est proposé au Conseil de donner un avis sur le projet de territoire « Axe Lys 2040 » annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de territoire « Axe Lys 2040 ».

6. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Modification des statuts et redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu l'arrêté préfectoral (Nord) du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes Flandre Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 27 décembre 2002 relative à l'adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 mai 2013 relative à l'adhésion de la commune de Sailly-sur-la-Lys,

Vu les arrêtés préfectoraux (Nord) des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 et les arrêtés interdépartementaux des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu les arrêtés interdépartementaux des 11 septembre et 21 décembre 2006 portant révisions et extension des compétences de la communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire,

Vu les arrêtés interdépartementaux des 9 mars 2010, 19 avril 2010, 22 mars 2012, 17 octobre 2012, 28 février 2013, 24 décembre 2015, 2 février 2017, 29 décembre 2017, 30 juin 2021, 24 septembre 2021 et 19 mai 2022 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Flandre Lys, modifié par l'arrêté interdépartemental du 18 octobre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Considérant que la loi dite "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, qui favorise les mutualisations entre collectivités territoriales et EPCI, a introduit dans le code général des collectivités territoriales l'article L. 5211-4-4 qui dispose que : « *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et*

quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

En vertu de cette disposition et, par dérogation au principe de spécialité qui régit le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, des communes membres peuvent donc charger la communauté de communes d'agir en leur nom et pour leur compte, en tant que mandataire extérieur à un groupement de commandes et ce alors même que le marché concerné ne répond pas à des besoins propres à cet EPCI. Pour prévoir cette possibilité, une modification des statuts est nécessaire.

Considérant que l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Considérant qu'il est proposé, pour des raisons de souplesse, de déroger aux dispositions de cet article en subordonnant au seul accord du conseil communautaire l'adhésion de la Communauté à un Établissement de Coopération Intercommunale ;

Considérant que de multiples délibérations sont intervenues au fil des années afin de définir ponctuellement l'intérêt communautaire de certaines compétences ; que dans un souci de cohérence, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire dans son ensemble à travers un unique document ;

Considérant enfin qu'il convient de redéfinir l'intérêt communautaire de chaque compétence afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des activités menées par la communauté de communes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'initier la procédure de modification des statuts de la CCFL conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Il est rappelé qu'en vertu de ces articles, cette délibération sera notifiée au maire de chaque commune membre de la communauté de communes et que chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Pour que la modification statutaire puisse être prononcée par le Préfet, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Si ces conditions de majorité sont remplies, il appartiendra au préfet de prononcer par arrêté la modification statutaire, ce dernier étant dans cette hypothèse en situation de compétence liée.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la modification des statuts de la CCFL tels qu'annexés à la présente délibération,

- APPROUVER la redéfinition de l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe 1 des statuts,
- TRANSMETTRE la présente délibération, ainsi que le projet de modification des statuts joint à celle-ci, au maire de chaque commune membre de la communauté de communes pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.
- DEMANDER au Préfet, de bien vouloir, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, acter par arrêté préfectoral la modification des statuts de la communauté de communes.
- DONNER délégation au Président pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, moyennant toutes les adaptations organisationnelles qui s'avéreraient nécessaires.

Madame HERDIN demande où se situe l'aire de covoitfrage de Sailly-sur-la-Lys. Monsieur THOREZ lui répond que cette aire est en projet et sera située sur le parking de la supérette. Madame HERDIN souligne que cette aire n'existe pas pour le moment. Il lui est répondu que si l'aire n'est pas reprise dans l'intérêt communautaire, la CCFL n'aura pas compétence pour la créer.

Madame VILLE prend la parole. Elle indique que la commune d'Estaires se réjouit de la création d'un logement d'urgence. Elle demande également ce que l'appellation « chef de file » pour l'habitat change concrètement pour les communes, est ce que si un promoteur souhaite construire une opération sur les communes, doivent elles passer obligatoirement par la CCFL. Est-ce que cela ajoute quelque chose à la compétence PLH. Il lui est répondu que cela n'ajoute rien et que la signature des permis de construire reste de compétence municipale.

Monsieur DUYCK annonce qu'il va demander que le groupe majoritaire de Merville s'abstienne sur cette délibération. Cela doit repasser devant le conseil municipal, ce sont des discussions qu'ils n'ont pas eu sur l'ensemble des modifications.

Monsieur le Président tient à souligner le travail remarquable réalisé par le service juridique qui a remis en conformité les statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité (12 Abstentions : Mme BERTRAND, Mme BEURAERT, Mme BOULENGER, M.DEHAENE, Mme DUHAYON, M.DUYCK, M.HENNEON, M.LAPIERRE par procuration donnée à Mme PLE, M.MORVAN, Mme PLE, M.SERE, Mme VILLE).

7. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Convention avec la commune de La Gorgue pour la mutualisation du logiciel urbanisme et sa base de données.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°6 en date du 12 juin 2024 du Conseil municipal de La Gorgue ;

Considérant que le précédent logiciel avait été installé avant la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols. Si celui-ci s'est progressivement adapté, cette adaptation s'est faite de s'anciennes bases informatiques et techniques. Avec la généralisation de la dématérialisation, le logiciel

est progressivement devenu obsolète. Sa mise à jour et sa maintenance représentent un coût élevé pour des résultats jugés peu satisfaisants par les agents des services urbanisme et par les pétitionnaires et usagers ;

Considérant qu'une réflexion a été menée avec la commune de La Gorgue pour une évolution de l'outil de gestion commun et un changement de logiciel ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la Communauté de communes Flandre Lys et la commune de La Gorgue conviennent de constituer un groupement de commandes afin d'acquérir un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme et de mutualiser sa base de données ;

Considérant que conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement de ce groupement. Ainsi, la Communauté de communes Flandre Lys est désignée coordonnateur et se chargera de mener à bien la procédure de consultation ainsi que l'exécution administrative, technique et financière du contrat. Elle adressera à la commune un titre de recette correspondant à sa part de prestation, soit 14% du coût total du marché (logiciel, maintenance, etc.).

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers d'urbanisme et à la mutualisation de sa base de données ,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Adhésion au groupement de commandes du CDG59 relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil communautaire et les arrêtés et décisions du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de

conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le CDG59 comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CDG59 coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération n°2024D042 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 relative au tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2024D114 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 relative au tableau des effectifs,

Considérant que par délibération n°2024D042 du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C) à TNC 50 % ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste précédemment occupé par l'agent, il est proposé la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (C) à TNC 70 %

Intitulé du poste	Postes ouverts au 30 mai 2024	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 2 juillet 2024	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire 2 juillet 2024
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	7		7
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	4		4
Rédacteur territorial (B)	5		5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	2		2
Adjoint administratif (C)	13		13
Adjoint administratif principal de 2ème classe (C) à TNC 70 %	1	-1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (C) à TNC 50 %	1		1
Filière technique			
Ingénieur principal (A)	3		3
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	3		3
Agent de maîtrise (C)	3		3

Adjoint technique principal 1ère classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	4		4
Adjoint technique (C)	5		5
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Filière médico-sociale			
Conseiller socio-éducatif supérieur (A)	1		1
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	2		2
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
Filière culturelle			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	0		0
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Contrat d'apprentissage.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tourisme	1	BTS dans le domaine de la promotion touristique	24 mois

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Contrat de projet – Cr éation de postes non permanents – Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°,

Vu les délibérations n°2021D051, n°2021D121 et n°2023D027 du Conseil communautaire portant création de deux postes non permanents, dans le cadre du Dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant la volonté de renouveler ce dispositif pour trois années,

Après favorable de la commission et du bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- de créer à compter du 20 septembre 2024 deux emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois maximum.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Culture – Reconduction du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) intitulé « Tout au long de la vie » vers une Convention CLEA + « Nouvelle Génération ».

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 5 juin 2013 relative à la mise en place du CLEA pour les années 2014, 2015 et 2016,
 Vu la délibération du 31 mars 2016, reconduisant le dispositif CLEA pour les années 2017-2018-2019,
 Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec la DRAC (11-03-2014 et avenant n°1 le 17-06-2016)
 Vu la délibération du 17 juin 2019 actant une reconduction du dispositif pour 3 ans,

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la Communauté de communes Flandre Lys a été le 1^{er} territoire de la Région à s'engager en 2014 dans un contrat local d'éducation artistique « Tout au long de la Vie » en partenariat étroit avec la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le Rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord et Pas-de-Calais).

Après 2 conventions successives et plusieurs années en post CLEA, la CCFL souhaite renouveler son engagement au travers d'un contrat de nouvelle génération se déployant sur trois années scolaires (2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027). Ce dernier est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il permettra de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux, dans d'autres temps de vie, et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. Le contrat encouragera également à croiser l'expérience artistique et la découverte des ressources architecturales, paysagères et environnementales.

Cette délibération permet l'adoption d'un nouveau Contrat local d'Education Artistique *Nouvelle Génération* pour 3 ans qui vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la Communauté de communes Flandre Lys et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 8 communes du territoire.

Fort des conventionnements précédents (2014-2016/2017-2019) et à la lumière du bilan extrêmement positif, conduisant à l'obtention du Label 100% EAC pour la CCFL, il est convenu de renouveler ce dispositif CLEA + aux conditions suivantes :

- Inclure les axes suivants dans le cadre du contrat : celui des temps de la Culture et de celui de la valorisation des patrimoines.
- Permettre annuellement la tenue de 2 Résidences-mission à rayonnement territorial intercommunal : une de 4 mois au Printemps et une autre de 2 mois sur le temps de l'été
- Constituer un comité de pilotage multi partenarial permettant de définir les orientations et les objectifs généraux du contrat, de valider les propositions suggérées et d'évaluer, de définir les perspectives de l'année suivante, d'établir le budget nécessaire.
- Constituer un comité technique établissant un calendrier de travail, initiant les choix artistiques, facilitant les rapprochements entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et les artistes, évaluant les Résidences.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER la signature d'un CLEA+ avec l'adoption d'une Convention Nouvelle Génération pour 3 ans (années scolaires : 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027) pour 2 Résidences Mission annuelles ;
- AUTORISER le Président à solliciter dans ce cadre la DRAC Nord Pas-de-Calais-Picardie (subvention annuelle de 29 000€) ;
- AUTORISER la prise en charge financière de la rémunération et des charges liées à l'intervention des artistes ainsi que les frais d'hébergement, de déplacements, de matériel et de diffusion de l'œuvre, à hauteur de 55 050€ par an ;
- PREVOIR les crédits aux Budgets primitifs 2025-2026-2027 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Culture – Nouveau prix littéraire Jeunesse Flandre LYS : EsperLUkids.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D080 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 instituant la mise en place sur le territoire Flandre Lys d'un prix littéraire Jeunesse à destination d'un public d'enfants âgé de 0 à 6 ans ;

Vu la dynamique culturelle initiée notamment via le Réseau de Lecture publique Esperluette qui prône les bienfaits d'une sensibilisation à la Lecture dès le plus jeune âge ;

Vu le succès du Prix littéraire TIOT LOUPIOT, mené en partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas de Calais et l'Association « Droit de cité » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 14 mai 2024, il est proposé d'étendre ce Prix littéraire aux 6-9 ans et de l'organiser en autonomie à l'échelle de la CCFL à compter de décembre 2024. A ce titre, un comité de sélection et un groupe de travail seront constitués, avec les bibliothécaires notamment.

3 sélections de 3 ouvrages seront proposées aux partenaires, soit une centaine d'ouvrages à acquérir pour ces trois niveaux :

- EsperLU-Baby : 0-3 ans
- EsperLU-Mini : 3-6 ans
- EsperLU-Junior : 6-9 ans

Les enfants voteront leur album préféré, comme à l'accoutumée, et l'album plébiscité sera annoncé avant l'été. La communication sera initiée par la CCFL.

Le budget prévisionnel reste inchangé et sera de 3 500€ pour cette opération, pour :

- L'achat de 3 sélections EsperLUkids à destination des partenaires Petite Enfance, Enfance, bibliothèques Esperluette,
- Une formation de « Lecture à voix haute »,
- La communication.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PREVOIR les crédits correspondants au BP 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Développement économique et acquisitions foncières - ZA des Petits Pacaux – Cession d'une parcelle à A2S Conseil.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024D039 du conseil communautaire en date du 09 avril 2024, actant la récupération du lot 9 à Christian Matériel,

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2024,

Considérant que la SARL A2S, représentée par son dirigeant Monsieur Dominique DESEIN, et dont le siège est situé 6 ter rue du Docteur Rousseau à Merville (59660), est une société, créée le 02 décembre 2010, spécialisée dans le conseil et la formation en prévention des risques professionnels, formation conduite d'engins, CACES et formation logistique. Actuellement, elle emploie 5 salariés. L'entreprise a conclu des contrats avec de grandes entités telles que les sociétés Ramery et Roquette, ce qui lui a permis de voir son chiffre d'affaires augmenter de 62% entre 2021 et 2023 ;

Considérant que la SARL A2S a investi en 2020 dans la friche Lys menuiserie appelée aujourd'hui espace Calys à Merville où elle y dispense la théorie de ses formations. La partie pratique de la formation

consistant en la conduite d'engins s'effectue aux Pacaux, sur le terrain correspondant au lot n°9 qu'elle loue à la société Christian Matériel (HJMC) ;

Considérant que par délibération n°2024D039 du 09 avril 2024, le conseil communautaire a acté la récupération du lot n°9 à Christian Matériel en activant la clause résolutoire prévue à l'acte de vente ;

Considérant que la CCFL a été sollicitée par la SARL A2S, laquelle souhaite acquérir un délaissé de la ZA des Petits Pacaux pour une superficie d'environ 3 744m² ;

Considérant qu'il appartiendra à la SARL A2S de se charger de la gestion des buttes présentes sur le terrain et d'y aménager des locaux sanitaires ainsi qu'une salle de formation pour une superficie d'environ 60m².

Considérant que la CCFL aura quant à elle la responsabilité d'amener les réseaux d'eaux et d'électricité.

Considérant que la valeur vénale du terrain a été évaluée à 5€HT/m² par le service des domaines dans son avis du 31 mai 2024 et qu'il est proposé de fixer le prix de cession à 5€HT/m² pour la surface réelle qui sera arpentée par le géomètre ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- FIXER le prix de cession à 5€HT/m² pour la surface réelle arpentée,
- AUTORISER la cession de cette surface à la SARL A2S Conseil ou toute SCI créée à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

15. Développement économique et acquisitions foncières - Association Eura Industry Innov' – Subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2016,

L'Association Eura Industry Innov' est une association ayant pour objectif de détecter des projets liés à la bioéconomie et de faciliter et d'accélérer la mise en place de ces projets. Pour cela, elle s'appuie sur des partenaires, comme la CCFL, pour réunir autour de la table l'ensemble des acteurs pouvant aider à atteindre cet objectif (territoires, universitaires, chercheurs, consulaires, juristes...).

Deux projets sur notre territoire ont fait l'objet de cet appui :

- Hauts de Chanvre dont leurs boissons ont reçu la médaille d'argent et de bronze à la coupe du monde des boissons non alcoolisées
- Les consorts Delassus en cours d'accompagnement pour la fabrication de parpaings bio-sourcés à base de miscanthus

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys est adhérente à l'association ;

Considérant que l'association a amplifié sa communication ces derniers années pour assurer sa légitimité sur le secteur de la bioéconomie avec notamment la mise en place d'AMI et d'un événement annuel, refonte du site internet, etc.

Considérant que dans ce contexte de développement, l'association est à la recherche de financements supplémentaires et sollicite à ce titre la CCFL en vue d'obtenir une subvention de 5000 € par an sur la durée du mandat 2020 – 2026 soit un total de 30 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000€ par an sur le mandat 2020/2026 soit un montant total de 30 000€,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création / reprise – SARL O Double Ciseaux sur la commune de Merville.

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL O Double Ciseaux, société créée le 08 décembre 2023.

Cette société, dirigée par Mesdames Nathalie GODART et Inès VERHAEGHE, est un salon de coiffure implanté au 45 Rue du Général de Gaulle sur la commune de Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	105 000€	110 100€	115 200€
Rémunération des dirigeants	18 000€ x2	21 600€ x 2	22 032€ x 2
Charges sociales du dirigeant	17 286€	20 912€	21 366€
Capacité d'autofinancement	14 469€	9 019€	11 459€
Remboursement d'emprunt	6 678€	3 312€	3 483€
Capacité d'autofinancement nette	7 791€	5 707€	7 976€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement du salon :

	Montant HT
Rachat au salon Tif'Annie de mobilier	10 000€
Enseigne et vitrophanie – Art & Pub	2 105€
Mobilier de rangement – Leroy Merlin	376.70€
Aspirateur – Darty	99.99€
TOTAL	12 581.69€

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 3 000€ et un apport numéraire de 3 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide de la CCFL pourrait être au maximum de 3 774.50€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 3 774.50€ maximum à la SARL O Double Ciseaux,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL O Double Ciseaux et tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

17. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Grain de Beauté sur la commune de Merville.

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Grain de Beauté, créée le 1^{er} avril 2008.

Cette société, dirigée par Madame Amandine SOLTANE YVORRA, est un institut de beauté qui se situe au 2 place de la Libération sur la commune de Merville.

Les bilans de la Société sur les 3 dernières années :

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	213 373 €	269 783 €	350 534 €
Résultat	51 841 €	36 118 €	44 242 €
Capacité d'Autofinancement	68 729 €	53 559€	64 205€

La SARL Grain de Beauté emploie à ce jour 4 salariés (2 en CDI et 2 en CDD). L'objectif serait d'avoir 2 salariés supplémentaires en CDD d'ici l'année prochaine.

L'institut s'agrandit avec l'aménagement d'un nouvel étage de 60m² qui induit des travaux d'aménagement et l'agencement de ce nouvel espace. Le coût total de l'investissement s'élève à 188 619.31€HT. Il est proposé que la CCFL prenne en compte :

	Montant HT
Ameublement du nouvel espace – Duchène agencement	26 650€
Station dermopro	1 200.83€
Tables de massage – les tables de Franck	4 321.49€
TOTAL	32 172.32€

Avec un capital de 100 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL Grain de Beauté,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Grain de Beauté et tout document relatif à ce dossier.

Madame HERDIN demande si les démarches nécessaires ont été réalisées par l'entreprise pour le changement de destination et si un contrôle a été opéré. Monsieur PRUVOST lui répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité

18. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Velysoo – Modification du règlement et de la grille tarifaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la création d'un service VLD de 250 VAE et la délégation de son exploitation à une société spécialisée,

Vu la délibération du 20 juin 2018 maintenant la création d'un service VLD, dénommé VELYSOO, mais réduisant la flotte à 150 VAE et actant une exploitation en régie,

Vu la délibération du 07 février 2019 actant l'adoption du plan de mobilité de la CCFL avec pour axe stratégique le développement de la pratique cyclable,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 actant la modification des tarifs relatifs à la maintenance et à la réparation des VAE,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 actant les orientations du schéma directeur vélo de la CCFL,

Considérant qu'au fil des ans, pour répondre à la demande croissante de location, il a été procédé à l'achat de nouveaux équipements, portant la flotte actuelle à 460 vélos à assistance électrique (VAE),

Considérant que cette augmentation de la flotte n'a pas permis de satisfaire l'ensemble des demandes,

Considérant la nécessité de faire évoluer le service pour garantir son accès au plus grand nombre et le maintien de la qualité de service,

Considérant la volonté de faire du dispositif VELYSOO un véritable outil de sensibilisation et de conversion à la pratique cyclable quotidienne et de mobilité solidaire,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier le règlement et conditions générales d'utilisation du service VELYSOO par la création des contrats suivants :

- **VELYSOO 365+ :** permettant le renouvellement des contrats signés avant le 15 juillet 2024, pour une durée maximum de 5 ans (1 contrat initial renouvelé 4 fois), mais avec une modification des tarifs de location :

1^{ère} année	150,00 euros
2^{ème} année	200,00 euros
3^{ème} année	250,00 euros
4^{ème} année	300,00 euros
5^{ème} année	350,00 euros

Le contrat VELYSOO 365+ permet l'acquisition du VAE à l'issue de chaque période de location.

- **VELYSOO 365 :** proposant une location limitée à un an, pour un coût de 150,00 €, avec possibilité de solliciter à l'issue de la période de location l'aide à l'achat d'un VAE, proposée par la CCFL, d'un montant majoré s'élevant à 300,00 € ;
- **VELYSOO PRO :** dédié aux personnes morales de statut public ou privé, permettant un renouvellement de la location, sans restriction de durée et sans majoration du coût de location fixé à 150,00 € par an.
- **VELYSOO SOLIDAIRE :** dédié aux particuliers présentant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 100,00 €, avec possibilité de renouvellement, sans restriction de durée et sans majoration du coût de location fixé à 150,00 € par an.

- De modifier la grille tarifaire VELYSOO, conformément au document annexé.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

19. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire – Mobilité – Mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la création d'un service VLD de 250 VAE et la délégation de son exploitation à une société spécialisée,

Vu la délibération du 20 juin 2018 maintenant la création d'un service VLD, dénommé VELYSOO, mais réduisant la flotte à 150 VAE et actant une exploitation en régie,

Vu la délibération du 07 février 2019 actant l'adoption du plan de mobilité de la CCFL, avec pour axe stratégique le développement de la pratique cyclable,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 actant les orientations du schéma directeur vélo de la CCFL,

Vu la délibération du 2 juillet 2024 actant la modification du règlement et de la grille tarifaire du service VELYSOO,

Considérant, qu'en réponse aux enjeux territoriaux inscrits au PCAET, la Communauté de communes

Flandre déploie depuis plusieurs années une stratégie de développement de la pratique cyclable, visant à réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Considérant que cette stratégie s'est traduite :

- En 2018, par la création d'un service longue durée de location de vélos à assistance électrique « VELYSOO » ;
- En 2024, par la réalisation des infrastructures cyclables, identifiées au Schéma Directeur Vélo ;

Considérant que pour atteindre l'objectif du non-recours systématique à la voiture, il convient de développer l'offre existante d'incitation à l'utilisation des modes doux, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à destination des habitants de la CCFL, intitulé : « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE ».

Cette aide financière ne pourra être sollicitée que pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (AE) de type urbain, dont les vélos dits « vélos cargo » et les vélos pliables, ainsi que pour un Vélo Tout Chemin (VTC AE), neuf, homologué.

Sont exclus les vélos à assistance électrique de type Tout Terrain (VTT AE), de type route (vélos de course AE) et de type trekking, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les scooters électriques, les trottinettes électriques et les gyropodes. Les vélos enfants sont aussi exclus du dispositif.

Le montant de l'aide s'élève à 200 euros, majorée de 100 euros, soit 300 €, pour les demandeurs ayant souscrits au service VELYSOO, uniquement via un contrat « VELYSOO 365 ».

Les demandeurs devront résider sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys et présenter les justificatifs figurant dans le règlement.

Un foyer pourra se voir accorder deux subventions maximum dans le cadre de ce dispositif, afin de permettre à un maximum de foyers de bénéficier de l'aide. L'aide ne pourra être renouvelée.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du 15 juillet 2024 et prenne fin soit à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération, soit au 31 décembre 2024. Les dossiers sont traités par les services de la CCFL, dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement encadrant l'ensemble des modalités relatives à ce dispositif est annexé à la présente délibération.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Mettre en place le dispositif « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE », selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- Adopter le règlement encadrant les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière ;
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Rapport du délégué de la délégation de services publics « l'Ondine » pour 2023.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3131-2 et R.3131-1 à R.3131-5,
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,
Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Après présentation et avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 de la Société Récréa, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire prend acte sans observation du présent rapport.

21. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif et à l'emploi salarié.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- **Médaillés :**

<u>ASSOCIATION</u>	<u>VILLE</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>COMPETITION</u>	<u>FEDERATION</u>	<u>DATE</u>	<u>Subventions</u>
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Suzie	1 ère et 2ème en championnat Régional et 1ère inter régional	FFC	27/05 et 04/06	200,00 €
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Benjamin	2*1er en championnat régional et une fois 2ème en championnat de France	FFC	27/05 ; 01/07 et 02/07	350,00 €

BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DE ZORZI Ticia	1ère et 2ème en championnat départemental et 1ère en championnat régional	FFC	07/05 et 28/05	190,00 €
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	DELAVAL Martin	2 ème en championnat départemental	FFC	07/05/2023	40,00 €
ASSOCIATION SPORTS DE COMBATS	LA GORGUE	DONZE Brunehynde	3ème aux championnats de France	FFKR	14/05/2023	120,00 €
ASSOCIATION SPORTS DE COMBATS	LA GORGUE	ROUSSEL Enrik	2ème aux championnats de France	FFKR	14/05/2023	160,00 €
ASSOCIATION SPORTS DE COMBATS	LA GORGUE	PESCIAROLI Candice	2ème aux championnats de France	FFKR	14/05/2023	160,00 €
ASSOCIATION SPORTS DE COMBATS	LA GORGUE	HALLOT Maxence	1er et 2ème aux championnats de France	FFKR	14/05/2023	350,00 €
ASSOCIATION SPORTS DE COMBATS	LA GORGUE	PARENT Loucia	3ème aux championnats de France	FFKR	14/05/2023	120,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE David	2*1er au championnat régional et un fois 2ème aux championnats de France	FF FORCE	28/09/2023 ; 02/12/2023 ; 05/02/2023	350,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	HENRY Mickael	1er au championnat régional	FF FORCE	29/10/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BUZELIN Cedric	1er au championnat régional et 2*3ème au championnat régional	FF FORCE	19/03/2023 ; 06/05/2023 ; 29/09/2023	200,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	GODSENS Jérôme	1er au championnat de France, 2* 1er au championnat régional	FF FORCE	02/12/2023 ; 16/04/2023 ; 05/02/2023	350,00 €

BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CREPELLE Ludovic	1er au championnat régional	FF FORCE	29/10/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	SCAFETTA Jean Baptiste	2*2ème au championnat régional	FF FORCE	23/04/2023 et 29/09/2023	160,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TOWNER Mickael	1er au championnat régional	FF FORCE	29/10/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BASTIEN Bruno	3*1er au championnat régional et 3ème au championnat d'Europe	FF FORCE	31/07/2023 ; 29/10/2023 ; 16/04/2023 ; 23/04/2023	470,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CARTHAGO Benoit	1er au championnat régional	FF FORCE	23/04/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	LECLERCQ Axel	1er au championnat régional	FF FORCE	29/09/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TURPIN Oléna	2*1ère au championnat régional	FF FORCE	28/08/2023 ; 16/04/2023	200,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TURPIN Noel	1er championnat régional	FF FORCE	05/02/2023	100,00 €
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	DUPONT Maxime	1er championnat régional	FF FORCE	06/05/2023 et 29/09/2023	200,00 €
BILLARD CLUB ESTAIROIS	ESTAIRES	CAULIER Patrick	3ème championnat départemental	FF BILLARD	01/09/2023	30,00 €

- Aide aux déplacements en compétition :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>VILLE</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>COMPETITION</u>	<u>FEDERATION</u>	<u>DATE</u>	<u>Subventions</u>
BMX LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Samuel	Championnat National NORD EST à CHAMPEY	FFC	04/06/2023	319,00 €
ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVLLE	CCFL	Laurent GRUEZ	Championnat fédéral à Barjouville EURE ET LOIRE	FFT	24/06/2023	151 €

- Aide à l'emploi salarié

<u>ASSOCIATION</u>	<u>VILLE</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>TYPE DE CONTRAT</u>	<u>FEDERATION</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Subventions</u>
TENNIS CLUB MERVILLE	MERVILLE	VEZIEN Marvyn FOULON Frédéric WYCKAERT Eva	CDII - CDII	FFT	2023	3 162,00 €
TENNIS CLUB DE LESTREM	LESTREM	OOGHE Michael	CDI	FFT	2023	4 000,00 €
TENNIS CLUB FLANDRE LYS	LA GORGUE	TOWNER Ivan TOWNER Amandine	CDI - CDI	FFT	2023	4 000,00 €
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	AGEZ Louis	CDI	FSCF	2023	4 000,00 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

22. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Subvention exceptionnelle au Basket Club Estairois.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Le club de Basket Ball d'Estaires, dont le siège est situé 451 rue Barra à Merville, dispose d'une section féminine dont l'équipe première connaît une progression sportive conséquente depuis plusieurs années et évolue désormais en Nationale 3.

Dans le cadre de cette progression, les charges de fonctionnement augmentent et nécessitent une révision à la hausse de son budget de fonctionnement afin de présenter un plan de financement consolidé qui lui permettra de présenter aux autorités sportives des garanties financières prouvant la soutenabilité du projet et la capacité du club à atteindre le niveau nationale 2.

Le club de Basket Ball sollicite donc auprès de la CCFL une subvention exceptionnelle de 5000 € lui permettant de répondre aux exigences de la Fédération de Basket Ball.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Basket Club Estairois pour le financement de son équipe féminine première,
- Dire que le versement de la subvention est conditionné par :
 - le dépôt d'un dossier de demande de subvention complet,
 - la signature d'une convention d'objectif et de moyen,
 - la présence des joueuses de l'équipe première lors de manifestations de promotion de la pratique sportive,
 - la valorisation de l'action de la CCFL matérialisée comme suit :
 - Par l'apposition du Logo de la CCFL sur les tenues sportives (à charge du club)
 - Par l'apposition d'un calicot fourni et posé par les services de la CCFL. Celui-ci devra être installé de façon pérenne dans la salle de sport au côté des autres sponsors principaux le temps du partenariat.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

23. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet santé – Fête de la tomate.

La Vice-Présidente expose au Conseil,

L'Association « *Des Paysages, des Jardins et des Hommes* » organise le 8 septembre 2024, sur la commune d'Haverskerque, sa 17^{ème} « *Fête de la tomate et des légumes anciens* » dont les objectifs sont de contribuer à faire connaître, apprécier et sauvegarder la biodiversité légumière et fruitière tout en sensibilisant les enfants et les familles à l'importance pour la santé d'adopter une nourriture saine et des pratiques de cultures naturelles.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 17 300 €. L'association sollicite auprès de la CCFL une subvention de 500 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER le projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

24. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet santé - Association amicale pour le don du sang bénévole Estaires, La Gorgue, Laventie et environs.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2007 portant création des appels à projets et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022D109 du 12 avril 2022 relative à l'évolution du dispositif des appels à projet santé,

Considérant que dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projet peuvent être financés pour les associations et communes du territoire organisant des animations ou manifestations liées à la santé (parcours du cœur, don du sang, octobre rose, etc),

Considérant que cette subvention ne peut être accordée au demandeur qu'une fois par an, pour un montant maximum de 500 € à condition que le budget prévisionnel de celui-ci s'évalue à un minimum de 1 250€, et sous réserve de la fourniture de pièces justificatives,

Un appel à projet a été déposé par l'association « Amicale pour le don du sang bénévole – Estaires, La Gorgue, Laventie et environs » pour l'organisation des collectes et la promotion du don du sang sur le territoire Flandre Lys. Les collectes de sang ont lieu une fois par mois (soit 12 collectes par an sur les communes d'Estaires, La Gorgue, Merville, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys). L'amicale met également en avant la distribution de fruits et sensibilise les donneurs à une alimentation saine et variée. Son budget prévisionnel est 14 904 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- D'ACCORDER une subvention de 500 € pour l'appel à projet repris ci-dessus, sous réserve de la présentation de justificatifs et de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

25. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet santé - Reconduction de l'action fruits-légumes.

La Vice-Présidente expose en Conseil :

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017, 27 septembre 2018, 24 septembre 2019, 2020D056 du 15 octobre 2020, 2021D175 du 28 septembre 2021, 2022D142 du 28 juin 2022, 2023D097 du 22 juin 2023 et 2023D152 du 17 octobre 2023 relatives à l’Action Fruits-légumes ;

Il est proposé la reconduction de l’action fruits-légumes pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes des fruits et légumes pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d’accueil petite enfance du territoire dans la limite de 4€/enfant.

Conformément à la délibération n°2023D152 du 17 octobre 2023 modifiant le processus de versement de la subvention, les communes règleront directement leurs fournisseurs puis feront parvenir les factures acquittées à la CCFL qui procédera au versement d’une subvention dans la limite de 4€ par enfant. La subvention sera versée à la commune à l’issue de la dernière période de dégustation (soit en juillet/août).

Les crédits sont prévus au BP 2024 et le seront au BP 2025 et 2026.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la reconduction de l’action fruits-légumes pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- SOLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l’organisation de celui-ci,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l’unanimité

26. Habitat, Action sociale et CIAS – Approbation du Programme Local de l’Habitat 2024-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 et suivants d'une part et, d'autre part, les articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-1 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés de communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandres-Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d’élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 arrêtant le second projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu les avis des communes membres ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en sa séance du 28 mai 2024 ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon rapproché les conditions de l'obligation de l'élaboration d'un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement plus de 9900 habitants passera prochainement au-dessus du seuil de 10 000 habitants du fait de la livraison de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lequel est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'actions détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d'élaboration du projet a permis d'associer l'Etat, les communes et l'ensemble des acteurs de l'Habitat du territoire ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le Programme Local de l'Habitat 2024-2030,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Mme Ville informe le conseil que le groupe majoritaire de la Ville d'Estaires votera contre le PLH.

Le conseil communautaire, adopte la présente à la majorité de 32 voix pour, 7 voix contre (Mme BERTRAND, M.DEHAENE, Mme DUHAYON, M.HENNEON, M.LORIDAN, Mme LORPHELIN, Mme VILLE) et 1 abstention (Mme DEBAISIEUX).

27. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production et à la rénovation de logements locatifs sociaux – Crédit des dispositifs.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 14 décembre 2018 portant engagement du territoire sur l'élaboration et la concertation du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 approuvant le PLH pour la période 2024-2030,

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant les fiches actions n°2 et n°15 du PLH consistant à répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et à accompagner la rénovation énergétique des logements du parc public,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de la Communauté de communes pour soutenir la production de logements locatifs sociaux afin de répondre aux besoins des ménages locaux et de satisfaire aux obligations de la loi SRU,

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours d'élaboration, vise à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français,

Considérant qu'au regard du diagnostic du PCAET, la réduction des consommations d'énergie de chauffage dans les logements, liée à la déperdition énergétique des bâtiments, se dessine comme un enjeu fort du territoire,

Considérant que, selon le diagnostic du PLH, un peu plus de la moitié du parc social a été construit entre 1975 et 1990 et plus d'un tiers du parc social disposait d'une étiquette énergétique inférieure à D,

Considérant que, pour répondre aux enjeux de précarité énergétique et de réduction des consommations d'énergie, la CCFL souhaite donc élargir le champ d'action de sa politique de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie en proposant la reconduction du dispositif dédié spécifiquement aux bailleurs sociaux du territoire,

Par conséquent, il est proposé :

- d'instituer un nouveau dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux à compter de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030. Les montants forfaitaires sont les suivants :

- 6 000€ par logement pour les PLAI
- 2 700€ par logement pour les PLUS/PLS
- + aide additionnelle de 3 000€ en cas d'opération de démolition-reconstruction dans la limite de 50% du coût de la démolition. L'aide additionnelle de 3 000€ par logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations du parc privé créant de nouveaux logements locatifs sociaux.

- d'instituer un nouveau dispositif d'aide à la rénovation de logements locatifs sociaux à compter de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030. L'aide est la suivante :

- 4 000€ pour les logements ayant une étiquettes énergétique E, F et G. Les travaux réalisent un saut d'étiquettes énergétiques avec un objectif d'atteindre à minima l'étiquette C, soit une consommation inférieure à 150 kwep/m²/an pour chaque logement
- + 3000€ de surprime si atteinte de l'étiquette énergétique A ou B
- Pour les logements avec une étiquette D : possibilité d'attribuer une aide si le bailleur n'a plus de logements en étiquette E, F et G sur le territoire de la CCFL

Les demandes d'aides devront être adressées par courrier de la commune et seront instruites au fil de l'eau, conformément au règlement général annexé à la présente délibération et au calendrier des instances de l'EPCI.

Le règlement ci-annexé fixe les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de la subvention.

L'octroi de cette aide fera l'objet d'une convention entre la CCFL et la commune concernée qui visera à décliner les clauses du règlement. Cette convention fera l'objet de délibérations concordantes la CCFL et la commune concernée.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création du dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux à compter de la présente délibération et jusqu'au 31/12/2030 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver la création du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux compter de la présente délibération et jusqu'au 31/12/2030 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'approuver le règlement général commun à ces deux dispositif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

28. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à l'accession à la propriété – Crédit d'impôt pour la construction de logements sociaux

La Vice-Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant la fiche action n°6 du PLH consistant à aider la primo-accession des jeunes ménages,

Il est proposé de créer un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur la période du PLH, soit à compter de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030.

Les montants forfaitaires sont les suivants :

- 5 000€ par logement si le ménage s'est vu octroyer un Prêt à Taux Zéro la même année civile que sa demande d'aide,
- 2 000€ de surprime travaux avec atteinte (au minimum) de l'étiquette C après travaux.

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de la subvention sont repris dans le règlement ci-annexé. Les bénéficiaires s'engagent notamment à occuper le logement au minimum 5 ans (sauf exceptions reprises dans le règlement).

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété à compter de la date de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030, dans les conditions prévues au règlement ci-annexé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

29. Habitat, Action sociale et CIAS – Lutte contre l'habitat indigne – Crédit d'une aide communautaire à destination des bailleurs privés du territoire pour les logements insalubres.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 83 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2024D140 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 approuvant PLH pour la période 2024-2030 ;

Vu les plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que selon le diagnostic du PLH 2024-2030, 898 logements sont potentiellement indignes au sein de la CCFL, soit 6,4% des résidences principales du parc privé ;

Considérant que selon le PLH 2024-2030, les besoins de la population vont se monter à 2 500 logements supplémentaires ;

Considérant qu'il revient à la puissance publique de veiller à ce que les ménages du territoire jouissent d'un logement digne et non dangereux ;

Par conséquent, il est proposé la création d'une aide financière à destination des bailleurs privés du territoire afin de les inciter à rénover leurs biens immobiliers, destinés à la location, frappés par un arrêté d'insalubrité et de les inscrire dans le dispositif LOC'AVANTAGES 2 ou 3 pour les intégrer au quota SRU de la commune.

Le montant de l'aide est fixé à 10 000€ par logement locatif dans le cadre d'un logement en sortie d'insalubrité.

L'attribution de l'aide fera l'objet d'une convention. Les critères d'éligibilités et les conditions d'octroi de l'aide sont repris dans la convention.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la création d'une aide financière à destination des bailleurs privés du territoire dans les conditions énoncées ci-dessus à compter de la présente délibération jusqu'au 31/12/2030 ;
- D'APPROUVER le modèle de convention ci-annexée (annexe n°1) ;
- D'APPROUVER le modèle de fiche d'identité du demandeur ci-annexé (annexe n°2) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

30. Habitat, Action sociale et CIAS – Convention avec la CAF 59 d'échanges de données pour lutter contre l'habitat indécent.

La Vice-Présidente expose :

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 à la CCFL, notamment sa fiche action n°9 « Réinvestir le parc de logements vacants et/ou dégradés » ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du particulier ;

Considérant que la CCFL possède déjà sur une partie de son territoire la déclaration de mise en location, qu'elle souhaite développer le contrôle des logements en location par la mise en place du permis de louer ;

Considérant que pour la mise en place du permis de louer sur son territoire, la CCFL souhaite conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord pour compléter son repérage de logements indécents et ainsi proposer des aides à la rénovation des logements à destination des bailleurs privés ;

Considérant qu'une convention d'objectif et de financement est nécessaire pour mettre en place un partenariat entre la CAF du Nord et la CCFL, pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la CAF s'engage à transmettre chaque mois à la CCFL la liste des logements ayant fait l'objet d'une ouverture de droit à l'allocation logement familial ;

Considérant que des visites seront réalisées par un prestataire, sélectionné par la CCFL, pour éventuellement repérer des situations de non-décence ; que la CAF finance 49 visites à hauteur de 100€ par visite pour les 4 communes de la CCFL situées dans le département du Nord ;

Considérant qu'à la suite de ces visites et de la remise de la fiche RSD (règlement sanitaire départemental), transmis systématiquement à la CAF, des procédures de saisine du Maire ou du Préfet pourront être engagées. La CAF se réserve le droit de suspendre le versement de l'allocation logement en cas de non-décence ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention avec la CAF du Nord telle qu'annexée à la présente délibération et relative à l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Madame DESWARTE souligne que cette convention concerne le département du Nord et demande ce qu'il en est pour le Pas de Calais. Madame Fermentel répond que des discussions sont en cours car chaque CAF est indépendante.

La délibération est adoptée à l'unanimité

31. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production de logements sociaux – Sailly-sur-la-Lys : opération Flandre Opale Habitat dite « Cœur de village 1A, îlots D et E ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 à la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D141 du 02 juillet 2024 instaurant le dispositif d'aide à la production de logement sociaux ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que la commune de Sailly-sur-la-Lys a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 44 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social FLANDRE OPALE HABITAT. Le projet se situe rue des Chauds Fourneaux à Sailly-sur-la-Lys et se décompose comme suit :

- 44 logements locatifs sociaux dont :
- 14 PLAI, soit une aide de 84 000€ (14 X 6000€)
- 30 PLUS, soit une aide de 81 000€ (30 X 2700€)

Soit un montant total de 165 000€.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Considérant que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant notamment :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
 - o la décision de financement des services de l'État
 - o la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
 - o les plans de financement PLUS/PLAI

Considérant que le dossier présenté par la commune a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le versement de la subvention à la commune de Sailly-sur-la-Lys à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

32. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production de logements sociaux – Sailly-sur-la Lys : opération Flandre Opale Habitat dite « Cœur de village 2B ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 à la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D141 du 02 juillet 2024 instaurant le dispositif d'aide à la production de logement sociaux ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que la commune de Sailly-sur-la-Lys a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social FLANDRE OPALE HABITAT. Le projet se situe rue Dormoire à Sailly-sur-la-Lys et se décompose comme suit :

- 24 logements locatifs sociaux dont :
 - 8 PLAI, soit une aide de 48 000€ (8 X 6000€)
 - 16 PLUS, soit une aide de 43 200€ (16 X 2700€)
- Soit un montant total de 91 200€.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Considérant que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant notamment :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
 - o la décision de financement des services de l'État
 - o la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
 - o les plans de financement PLUS/PLAI

Considérant que le dossier présenté par la commune a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le versement de la subvention à la commune de Sailly-sur-la-Lys à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

33. Habitat, Action sociale et CIAS – Aide à la production de logements sociaux – Estaires : opération Septalia de la rue Joran dite « Joubarbe III ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la délibération n°2024D140 du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du PLH 2024-2030 à la CCFL ;

Vu la délibération n°2024D141 du 02 juillet 2024 instaurant le dispositif d'aide à la production de logement sociaux ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que la commune d'Estaires a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social SEPTALIA. Le projet se situe rue Joran à Estaires et se décompose comme suit : ;

- 11 logements locatifs sociaux dont :
 - 4 PLAI, soit une aide de 24 000€ (4 X 6000€)
 - 7 PLUS, soit une aide de 18 900€ (7 X 2700€)
- Soit un montant total de 42 900€.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur ;

Considérant que le dossier présenté par la commune est complet au regard du règlement de dispositif annexé à la délibération du 2 juillet 2024 visée ci-dessus et comprenant les pièces suivantes :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- la décision de financement des services de l'Etat
- la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
- les plans de financement PLUS/PLAI

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le versement de la subvention à la commune d'Estaires à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

34. Habitat, Action sociale et CIAS – Lutte contre l'habitat indigne – Octroi d'une aide communautaire à destination de Monsieur Le Tallec à Merville : opération dite de « La Pharmacie ».

La Vice-Présidente expose au conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 83 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2024D140 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 approuvant PLH pour la période 2024-2030, notamment sa fiche action n°10 ;

Vu la délibération n°2024D143 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 créant une aide communautaire à destination des bailleurs privés du territoire pour les logements insalubres ;

Vu la décision favorable de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat en faveur de Monsieur François LE TALLEC en date du 12 octobre 2023 ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande vise à remettre sur le marché locatif de 5 logements insalubres sis au 54 place de la Libération à Merville à l'aide du dispositif Loc'Avantage pour un montant de 10 000 euros par logements, soit un montant total de l'aide de 50 000 euros ;

Considérant que le dossier déposé par Monsieur François LE TALLEC est complet et répond aux critères fixés par la délibération communautaire du 02 juillet 2024 instituant une aide à la remise sur le marché locatif de logements insalubres ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une aide de 10 000 € par logement soit un total de 50 000 € à

Monsieur François LE TALLEC pour la rénovation et remise sur le marché locatifs de 5 logements insalubres,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention entre la CCFL et le demandeur.

Monsieur le Président souligne que sur les précédents points un effort financier de 400 000 euros a été réalisé, notamment sur Estaires qui a voté contre le PLH mais que cela ne les empêchait pas de prendre les subventions mais que cela est très bien pour les habitants d'Estaires.

Mme VILLE estime qu'être contre le PLH ne signifie pas être contre les logements sociaux.

Mme Fermentel lui répond que si le PLH n'était pas voté, les aides dédiées ne pourraient pas être mises en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

35. Habitat, Action sociale et CIAS – Convention de pacte territorial permettant le portage du dispositif France Rénov' par le Syndicat mixte Flandre Lys (SMFL) – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes Flandre Lys, par délibération n°2024D140 du 02/07/2024,

Vu la délibération 2024-14 du Syndicat Mixte, portant sur la signature de l'avenant à la convention du PIG Habiter Mieux année 2024-2025,

Vu les délibérations du 08/11/2023 du Syndicat Mixte Flandre Lys 2023-24 Adil mission juridique et 2023-25 Adil portage de l'espace conseil France Rénov',

Il est exposé ce qui suit :

L'ANAH a adopté lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 le modèle du futur cadre de contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Flandre et Lys porte actuellement :

- L'espace Conseil France Rénov par conventionnement avec l'ADIL,
- Le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et le Guichet Unique de l'Habitat pour le déploiement des volets « Dynamique Territoriale » et « Information - conseil », par conventionnement avec la Région Hauts de France,
- Le PIG pour le déploiement du volet « Accompagnement des ménages dans le cadre de la mission Mon Accompagnateur Rénov pour les années 2024 et 2025».

Le programme SARE prendra fin le 31/12/2024 et le PIG, qui a été prorogé, prendra fin le 31/12/2025. Afin de garantir la continuité des financements, un nouveau dispositif d'intervention est créé : le Pacte Territorial France Rénov'.

Le Pacte territorial reprend trois volets de missions : deux volets socles et un volet optionnel :

- Volet socle : « Dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet socle : « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet optionnel : « Accompagnement » : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO d'un PIG) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Conformément aux orientations de l'ANAH, le Pacte Territorial doit impérativement être défini au second semestre 2024 et signé entre l'Etat, l'ANAH et un EPCI avant le 31/12/2024.

Le SMFL propose de porter, pour le compte de la CCFL et, en continuité des actions déjà engagées et inscrites au PLH2024-2030, le Pacte Territorial pour une durée maximale de 3 ans. Cela requiert que la CCFL lui délègue sa maîtrise d'ouvrage pour une durée de 3 années.

A minima, le pacte territorial intégrera obligatoirement les deux volets socles « Dynamique territoriale » et « Information, conseil et orientation ».

La mission de délégation pourrait s'étendre de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée de celle-ci et de la réception des soldes de subventions afférents à cette convention.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCFL au SMFL pour le dispositif France Rénov' pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser la signature par le SMFL de la convention de portage du Pacte territoriale pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

36. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Désignation des membres du comité de programmation LEADER pour la CCFL.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération n°2023D086 du 04 avril 2023 approuvant l'engagement de la CCFL dans le processus de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la CABBALR au titre du Groupe d'Action Locale (GAL) de la Lys et de l'Artois,

Vu l'avis favorable apporté au dossier de candidature du GAL de la Lys et de l'Artois par la commission permanente du Conseil Régional du 30 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois. Cet organe constitue l'instance de pilotage du programme LEADER garante du respect de la stratégie de développement local et de l'application des règles d'éligibilité correspondants auprès des porteurs de projets.

Soixante membres (30 titulaires et 30 suppléants) de la CABBALR et de la CCFL, représentants élus et acteurs sociaux professionnels composeront le comité de programmation. Pour la CCFL, le comité de programmation sera composé d'un total de 14 membres répartis comme suit :

- 3 élus titulaires et 3 élus suppléants représentants la CCFL,
- 3 acteurs socio-professionnels titulaires et 3 acteurs socio-professionnels suppléants.
- 2 élus titulaires représentants les communes de la CCFL.

Après appel à candidature lors de la bourse d'échange LEADER du 25 novembre 2022 au siège de la CCFL, renouvelé lors du comité de candidature LEADER du 10 février 2023 au siège de la CABBALR, il est proposé que soient désignés en tant que membres du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois pour les représentants du territoire de la CCFL les membres suivants :

Pour le collège des élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Jocelyne DURUT	M. Philippe BLERVAQUE
M. Philippe MAHIEU	M. Jean-Claude THOREZ
Mme Stéphanie THERON	M. Jacques HURLUS

Pour le collège des socio-professionnels :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Jules TRONQUOY, archéologue, gérant de l'entreprise Arkeolys à Merville	M. Jean-Marc THUILLIERS, gérant de chambres d'hôtes La Ceriseraie à La Gorgue,
M. Christophe MARLES, directeur administratif de l'association Réagir à Lestrem	M. François-Xavier COTTIGNY, auto-entrepreneur, entreprise Fxc et Président sociétaire de Worklys à Fleurbaix
M. Jean-Louis WATTEZ, Président de Lestrem Nature	M. Christian DEFEBVRE, gérant de l'entreprise Citoyenneté en Actes à La Gorgue

Pour le collège des représentants des communes :

Membres titulaires
M. Christophe DELAVAL, Adjoint au maire de Lestrem, en charge des voiries communales et rurales
M. Bruno NORO, Maire Adjoint de La Gorgue en charge de la ruralité

Après avis favorables de la commission finances et du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la composition du comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

37. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Modification des tarifs de la régie OTI.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie.

Considérant que les offices de tourisme de la région commercialisent la carte RPN vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre » au tarif de 8€/carte,

Considérant que ces cartes sont achetées par les offices de tourisme au tarif de 4€/carte.

Considérant le souhait des prestataires touristiques de Flandre Lys de développer et de mettre en avant l'offre vélo sur le territoire Flandre Lys, en mettant à disposition de leurs clients des cartes RPN vélo et que ces cartes, ne sont parfois pas restituées par les touristes,

Il est proposé de créer un tarif de vente à 5€/carte, dès l'achat de 3 cartes, réservé aux prestataires touristiques de Flandre Lys.

Ainsi, il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

Catégories : activités à la ferme et au jardin

Prestataire	Prestation	Destination	Tarifs	Principe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe
Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 10€TTC/pers pour les	Date fixe ou valable 6 mois à date d'achat

			accompagnants	
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Soigneur d'un jour (durée 2h) (5 pers max)	Individuel	22€TTC/enfant	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Activités chiens (cani marche et baptême en chiens de traiteaux) (durée 2h) (14 pers max)	Individuel	30€TTC/personne	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Balade en chiens de traiteaux (1h)	Individuel	120€TTC pour 2 personnes 150 € TTC pour 3 personnes	Cartes cadeaux et à date définie
Les Loups de la Vangerie	Anniversaire (durée 2h) (12 pers max)	Groupe	190€TTC pour 12 personnes	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermite - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe
Chèvrerie de l'Oiseau Perdu -	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe

Merville	(max 60 enfants en même temps par visite)			
----------	---	--	--	--

Catégorie Activités aéronautiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	indifférent	305€ TTC/p	valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN - Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers	groupes	305€ TTC/p	sur réservation -24pmaxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi

Catégorie bien-être

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Destination Yoga	Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie

Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie
Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau

Catégorie cartes, livres, envois postaux

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre		8 € net de taxes/ carte pour les particuliers et 5€ net de taxes/carte pour les prestataires touristiques de Flandre Lys applicable dès l'achat de 3 cartes	
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		10,32 € net de taxes	

Activités groupes

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

prestataire	prestation	destination	tarif	principe

OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	
-----	---	--------------------	---	--

Catégorie hébergements

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Une nuit en écolodge Flandre Lys (capacité 4 personnes)	individuel	40 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 2 personnes	individuel	12 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 4 personnes	individuel	24 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Option ménage	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers	individuel	87€ net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes	individuel	96 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie

Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	143 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
		individuel	Tarifs TTC 1 ^{er} janvier = pas de dispos du 2 janvier au 13 février inclus = 105€ le 14 février = 165€ du 15 février au 31 mars inclus : 165 € le 1 ^{er} avril = 149€ du 2 avril au 31 avril = 149€ 1 mai = 165€ 2 mai au 7 mai = 149€ 8 mai = 165€ 9 mai au 13 juillet = 149€ 14 juillet = 165€ 15 au 25 juillet = 149 € 26 au 1 ^{er} août = pas de prestation 2 août au 7 août = 171€ 8 au 10 août = pas de prestation 11 août = 171€ 12 et 13 août = 149€ 14 et 15 août = 165€ 16 août au 1 ^{er} octobre = 149€ 2 octobre au 31 octobre = 99€ 1 novembre = 132€ 2 nov. au 9 novembre = 99€ 10 et 11 nov. = 132€ 12 nov. au 23 déc. = 99€ 24 et 25 déc = 220€ 26 au 30 déc. = 99€ 31 déc. = 220€	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gite (avec piscine du 02 avril au 1 ^{er} octobre inclus)	individuel		
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	individuel	Tarif des nuitées pour deux personnes en semaine les lundis,	Valable un an à date d'achat et à date définie

			mardis, mercredis et jeudis : 198 € TTC Tarif des nuitées pour deux personnes les week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 220 € TTC. Tarifs spécifiques TTC pour 2 personnes aux dates suivantes Toutes les nuits du 1er au 13 février = 198€ 1er au 13 février = 198€ 14 février : 242€ 30 avril : 198€ 7 mai : 198€ 8 – 9 mai : 220€ 19 mai : 220€ 20 mai : 198€ 14 juillet : 220€ 15 août : 220€ 31 octobre : 198€ 1 nov : 198€ 11 nov : 198€ 24, 25 et 31 déc. : 308 €	
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	individuel	77 € TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
La Ferme d'Oz	Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers	individuel	89 € TTC/nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 210 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 410 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 910 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC	Vente des prestations à des dates définies.

			par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes	
--	--	--	--	--

Détente de la Lys	Nuitée en chambre « cocon végétal » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif et table de massage	individuel	150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Nuitée en chambre « l'atelier des rêves » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif	individuel	150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Nuitée en chambre « le Logis » pour 2 pers	individuel	90€TTC/nuit du lundi au jeudi, 110 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 100€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	En option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option Package romantique	individuel	80€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option Package romantique et bien-être	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option package bien être (valable uniquement pour la chambre cocon végétal)	individuel	20 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale « l'inoubliable »	individuel	280 € TTC la nuit pour 2 pers du lundi au jeudi et 310 € TTC la nuit pour 2 pers du vendredi au samedi (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe

			et veilles de jours fériés)	
Détente de la Lys	Offre spéciale Jour J	individuel	340 € TTC la nuit pour 2 pers (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Happy B – cocon végétal ou atelier des rêves	individuel	230€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 260€ TTC/ nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Happy B – le Logis	individuel	170€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 195€ TTC/nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	65€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuit ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuit	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h	individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuit (soit 70€TTC/nuit et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	individuel	180 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche	individuel	250 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe

	avec accès illimité au spa			
La Maison O Bulles	Plateau dinatoire pour 2 personnes	individuel	25 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau de mignardises pou 2 pers	individuel	25€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne rosé (75 cl)	individuel	20€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne extra brut (75cl)	individuel	18€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)	individuel	12€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	Individuel	190 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Formule week-end 2 nuits pour 2 personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	individuel	350 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Option planche charcutière festive pour 2 personnes (valable uniquement en gîte spa)	individuel	50 € TTC	Valable un an à date d'achat uniquement pour le gîte spa. Tarif pour 2 pers
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	individuel	89 € TTC	valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle n°11181 et n°11182	Gîte de 4 pers	individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour le gîtes n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes

Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes
----------------------	-----------------------------------	----------------------	---------------------	-----------------------

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys

Conformément à la délibération du 29 juin 2021 de la CCFL, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% mise en place uniquement par le département du Nord s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

prestataire	prestation	destination	tarif	principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine	Groupes	520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes

Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	Valable à dates fixes
Cassiopa	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail dînatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec	Valables à dates fixes

			livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	
Cassiopa	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escale en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonnières ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Eté.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé noir des tables de buffet	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option personnel de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 4,55€ HT par personne	Valable à dates fixes

			<p>pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	<p>6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.</p>	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

Catégorie visites guidées

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes

Labellisation Accueil vélo

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Après avis favorable de la commission finances et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 03 juillet 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur DUYCK : « Au sujet des réseau point-nœuds, j'aimerais dire que, ça va au fur et à mesure que nous avançons dans le temps ça va mourir de sa belle mort puisqu'il n'y a plus aucun entretien des panneaux vandalisés maintenant depuis un certain nombre d'années.

Donc un beau dispositif que tout le monde vantait ces réseaux point-nœuds qui existe et qui marche très bon chez nos amis belges et Hollandais, on peut dire qu'en France ça n'est pas le cas puisque ... où ils se trouvent dans le fossé ou il n'y a plus de panneau, tout simplement, c'est un constat ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

38. Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours tourisme pour la création d'une aire de jeux.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération n°2021D141 du 29 juin 2021 approuvant les nouvelles modalités du fonds de concours tourisme CCFL,

Vu la décision du maire n°027-2024 de la commune de Fleurbaix,

La commune de Laventie a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL pour la création d'une aire de jeux qui sera située au 12 bis rue du Quesne à Fleurbaix. Le montant de ce projet est de 60 568 € HT.

Considérant que cette aire de jeux permettra d'enrichir les lieux de halte en famille pour les touristes et excursionnistes venus découvrir le territoire Flandre Lys via le réseau points nœuds à vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre »,

Considérant également que la commune bénéficiera prochainement d'un parcours pédestre de chasse au trésor géolocalisé et sera traversée par un autre parcours de chasse au trésor géolocalisé cyclable,

Considérant qu'il est nécessaire pour répondre aux attentes des familles de proposer des lieux de halte ludique sur ces parcours touristiques,

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EN € HT	RECETTES	MONTANT EN € HT	TAUX
Aire de jeux	60 568 €	Fonds de concours tourisme CCFL	30 284 €	50 %
		Commune de Fleurbaix	30 284 €	50 %
TOTAL	60 568 €	TOTAL	60 568 €	100 %

Considérant que :

- La participation de la CCFL sur ce projet sera limitée à la somme de 30 284 € représentant 50% du reste à charge de la commune sur ce projet déduction faite d'éventuelles autres subventions,
- Pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire en matière de slow tourisme,

Après avis favorables de la commission finances et du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de fonds de concours tourisme de Fleurbaix pour un montant de 30 284 €, représentant 50% des dépenses éligibles du projet ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

39. Motion relative au refus de la fermeture de la tour de contrôle de l'Aéroport de Merville Lestrem.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys exprime sa vive inquiétude quant à l'éventuelle annonce de la fermeture prochaine de la tour de contrôle de l'aéroport local. Cet aéroport constitue une infrastructure essentielle pour notre territoire, contribuant de manière significative au développement économique, à l'attractivité touristique et à la formation des professionnels de l'aéronautique.

L'aéroport de Merville dispose de la quatrième piste en longueur des Hauts de France derrière Lille Lesquin, Beauvais Tillé et Albert Bray. C'est le seul aérodrome contrôlé dans la circonscription de Dunkerque et l'un des plus actifs avec plus de 30 000 mouvements par an.

Compte tenu du nombre élevé de mouvement sur la plateforme, la fermeture de la tour de contrôle entraînerait des conséquences néfastes sur la sécurité des vols, la gestion efficace du trafic aérien, et pourrait entraîner une diminution des liaisons aériennes, affectant ainsi les entreprises locales et les emplois directs et indirects liés à l'activité aéroportuaire.

Une telle décision poserait plusieurs difficultés et notamment :

- Des conséquences néfastes sur la sécurité des vols, la gestion efficace du trafic aérien,
- Un alourdissement conséquent des charges de fonctionnement de la collectivité dans le cas où elle devrait avoir recours à des agents AFIS et reprendre la propriété et la gestion des équipements.
- La compromission des investissements en cours sur la plateforme (création d'un hangar de grande capacité, aménagement d'une zone de loisirs, développement d'une zone d'activité dédiée à l'activité aéroportuaire, construction de logements pour les élèves pilotes, création d'une nouvelle école de pilotage...) et pour lesquels une étude de programmation d'aménagement a confirmé le potentiel du site.

Par ailleurs, le site accueille actuellement « l'école de pilotage NG » et la fermeture de la tour de contrôle risquerait de créer une distorsion de concurrence avec les centres de formation publics de l'Ecole

Nationale de l'Aviation Civile (Muret Lherm - Grenoble Saint Geoirs - Saint Yan - Carcassonne Salvaza - Melun Villaroche) sur lesquels pourrait être maintenu un contrôle aérien de l'Etat pour la formation des pilotes de ligne.

Le Conseil communautaire appelle par la présente motion Monsieur le ministre des Transports à prendre en compte la qualité et le dynamisme du site à explorer toutes les alternatives à une fermeture pour maintenir le fonctionnement de la tour de contrôle. Il est essentiel de préserver cet outil stratégique pour l'avenir de notre territoire et de notre Région et de garantir la pérennité des activités économiques qui en dépendent.

Monsieur DUYCK : « Permettez-moi, si vous voulez bien, d'évoquer l'institut aéronautique Amaury de la Grange et notamment pour le Pas-de-Calais puisque vous n'avez pas forcément toutes les informations nécessaires, j'ai cru entendre et donc personnellement, je me bats, je me bats pour maintenir cette école au même titre que l'a été l'EPAG NG.

L'EPAG, l'école Amaury de la Grange, ce sont deux entités différentes qui étaient basées à la fois sur la Motte aux Bois et sur Merville. A l'époque, il y a 20 ans, l'EPAG a été reprise par des pilotes instructeurs, vous savez, et donc soutenue à la fois cette année-là enfin il y a maintenant 20 ans par Marc Delannoy. Et dit ici l'institut Amaury de la Grange a été repris par un groupe parisien qui (...) s'en sort plus ou moins bien, ces derniers temps plutôt en difficulté, essentiellement des problèmes de comment dire de ... de commission sécurité donc avis défavorable de la commission sécurité, à la fois pour la partie théorique qui se fait au Château de la Motte aux Bois, la partie de l'hébergement, avis défavorable, et également un avis défavorable au niveau de la restauration et donc derrière, énormément des coûts relativement important de remise en état, le bâtiment la partie technique se fait sur l'aérodrome de Merville et donc là aussi, le hangar est fermé depuis quelques semaines.

Suite à un article paru dans la voix du Nord, chez nous, Hazebrouck, donc j'ai pris les devants et nous nous sommes rencontrés au Château de la Motte aux Bois avec Jean-Pierre BATAILLE que j'avais sollicité, vice-président à la région chargé des finances, sachant que la Région est également compétente dans la formation, de tout faire pour sauver cette école d'autant que la direction avait demandé aux jeunes étudiants de chercher sur l'extérieur et surtout éviter un projet sur Lille.

Donc le travail a été mené, j'ai proposé la maison Diocésaine d'accueil qui permet d'accueillir jusqu'à 200 chambres, 125 chambres de 2 lits, 250 couchages donc il y a les salles de cours à l'époque, on formait des prêtres. Il y a également toute une salle de restauration et une cuisine pour les étudiants.

Ça concerne une centaine de jeunes, ça serait malheureux de perdre ce fleuron sur notre territoire.

Le diocèse en la personne de l'évêque a donné un avis favorable au général vigilant, le consultant qui travaille sur ce dossier et ils doivent maintenant établir les accords financiers, ça sera cette semaine. Parallèlement j'ai vu la sous-préfecture de Dunkerque vendredi après-midi pour la mise en conformité du bâtiment sur Merville ou des travaux vont être engagés de manière à pouvoir ramener la partie pratique sur l'aérodrome de Merville. Voilà. Voilà les derniers points.

Normalement, en termes de commission après ces travaux, il y aura une visite avec des experts et je croise les doigts que nous trouvions une issue favorable pour maintenir toute cette école sur Merville, charge ensuite à la société de faire ce que l'on veut du château de la Motte aux Bois. Pour celle et ceux qui ne connaissent pas c'est quand même une superbe propriété et ça serait malheureux de voir disparaître, mais là, il faudra beaucoup d'argent mais c'est une autre histoire.

Voilà le point d'étape. »

La motion est adoptée à l'unanimité

40. Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres – Organisation territoriale de la compétence « Déchets » - Motion.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a été transformée en Communauté d'Agglomération (CA Cœur de Flandre) lui permettant de reprendre en compétence d'exercice de plein droit la compétence « Déchets » comportant une partie « Collecte » et une partie « Traitement ».

Afin d'étudier les conséquences éventuelles des différents scénarios possibles quant à cette évolution territoriale, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), en charge du CVE de FLAMOVAL, prépare un marché de prestation de service.

Ce marché aura pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'organisation territoriale de la compétence « Déchets » pour le SMFM, le SMICTOM des Flandres, le SIROM Flandre Nord, la CA « Cœur de Flandre », la CC Flandre-Lys et la CC Hauts de Flandre.

5 scénarios sont envisagés par le SMFM pour cette étude :

- Statu quo avec prospective (notamment chiffrée) intégrant le fait que la CCFL transfère la compétence « collecte » au SMICTOM ;
- Reprise par les intercommunalités de la collecte et du traitement (y compris déchetteries) ;
- Reprise par les intercommunalités uniquement de la collecte (en y intégrant les perspectives d'évolution de la compétence traitement du SMLA) ;
- Fusion SIROM / SMICTOM avec maintien des compétences actuelles et du schéma de gestion actuel
- Proposition par le cabinet d'une solution (autre que les scénarios précédents) qui paraîtrait optimale

Monsieur HENNEON ajoute : « Donc c'est un sujet d'importance majeure, ce qu'il vous faut savoir, c'est que d'ici 2026, chez nos voisins, ils ne pourront avoir qu'un seul syndicat en charge de ce sujet et qu'à terme le SMICTOM Flandre Nord, le SMICTOM des Flandres, pardon, et le SIROM Flandre Nord auront vocation à disparaître. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que nous avons un historique, un historique qui est important en tout cas, nous travaillons en bonne intelligence avec nos partenaires depuis très longtemps sur ce sujet. Nous avons une organisation territoriale qui en découle. Aujourd'hui, nous avons accès à toutes les déchèteries du territoire qui sont gérées par le syndicat. Nous avons un modèle de fonctionnement en marché public. Il faut garder en tête que les tarifs qui sont actuellement en exécution en Flandre Lys découlent directement de ce marché conclu en partenariat avec le SMICTOM des Flandres. C'est bien évidemment l'économie d'échelle qui fait, qui nous permet ce résultat. C'est un sujet extrêmement important, à s'avoir que à terme, il faudra prendre position à la gestion de la collecte de nos déchets. D'un point de vue tout à fait objectif, je crois qu'il est important de continuer à travailler en bonne intelligence et de pouvoir réfléchir, en tout cas, se prononcer sur l'éventualité du transfert de notre compétence collective.

Je sais que pour beaucoup d'élus, c'est un point important. Il y a eu beaucoup de batailles à l'époque pour récupérer cette compétence, mais aujourd'hui, avec les évolutions que nous connaissons avec l'harmonisation de nos territoires, je pense qu'il est aussi important d'avoir une réflexion objective concrète.

Dans tous les cas, voilà, aujourd'hui ce qui vous est proposé, c'est une déclaration d'attention. Dans tous les cas, à l'issue de cette étude, nous travaillerons le sujet, on fera des commissions, on fera des réunions et on pourra définitivement acter le fait de passer notre compétence, de transférer notre compétence au syndicat pour qu'après, voilà je l'espère en tout cas, travailler cette compétence à l'échelle, à une autre échelle. En espérant une fusion du SIROM et du SMICTOM des Flandres pour pouvoir bénéficier encore une fois, de ce marché d'échelle.

Il ne faut pas oublier que dans tous les cas, celui qui paie la facture, c'est l'usager. Très clairement, et je crois qu'il faut se battre pour maintenir un tarif en l'état. Je sais qu'on a un matelas, mais demain voilà, avec les décisions prises par l'Union Européenne avec la mise en place de la taxe carbone, avec les couts de traitement qui ne feront qu'augmenter, je crois qu'il est important de se poser les bonnes questions, de réfléchir à l'action qu'on pourra mener en termes de fonctionnement afin de maintenir, en tous cas, cette tarification pour nos usagers. Ça s'est extrêmement important.

Ce qu'il faut quand même souligner, c'est que dans tous les cas nous sommes dépendants au niveau du syndicat et de ces infrastructures. Très clairement, la compétence traitement, je pense qu'il est extrêmement compliqué de l'exercer par nous-même, c'est très technique. La compétence collecte, on a su le faire, mais demain, je pense qu'il faut aussi être objectif et pouvoir s'imaginer de travailler d'une autre manière.

Donc voilà. C'est ce qui est proposé au vote. Dans tous les cas, aujourd'hui, c'est une éventualité, voilà, ce n'est pas une décision qui est définitive et je pense qu'on pourra, on aura l'occasion d'échanger sur le sujet. Il est important aussi de lancer un message à nos partenaires aujourd'hui on est les premiers. Et voilà. C'était l'objectif de cette délibération de principe de pouvoir se positionner, de lancer un message. Nous voulons continuer de travailler ensemble sur cette thématique. Ça se fait déjà à l'échelle d'autres syndicats comme Noréade ou le SIECF et sa fonctionne très bien.

En tous cas, ce qu'il faut savoir, c'est que, voilà, la CCFL restera décisionnaire sur sa tarification, elle restera décisionnaire sur les modalités de collecte. Voilà.

Nous aurons toujours la main, c'est le syndicat qui portera en tous cas le marché à l'échelle des territoires. Et je crois que c'est important de se poser les bonnes questions. Voilà c'est soumis à votre approbation ce soir. Si vous avez des questions, je suis là pour y répondre ».

« C'est une procédure qui sera assez longue, si vous vous positionnez favorablement après l'étude, après discussions, débats. Voilà ça sera en commission, en commission, en conseil communautaire, il y aura un délai. Ça passera dans chaque commune. Donc c'est une procédure qui durera une année, dirai-je. Voilà. »

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'éventualité du transfert de la compétence collecte de la CCFL au SMICTOM des Flandres.

La motion est adoptée à l'unanimité (39 voix pour et 1 abstention : M. BODART).

Monsieur le Président achève la séance en faisant un point sur les travaux de création d'un logement d'urgence à Sailly-sur-la-Lys qui a fait l'objet de l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL. Une autre subvention de l'Etat est attendue pour la réhabilitation de la maison éclusière, les prochains travaux pour la passerelle d'Haverskerque.

Monsieur BODART interpelle Monsieur le Président au sujet de sa décision de fermeture de l'aire de grand passage de Merville.

Monsieur le Président explique qu'à la suite de l'installation du cirque franco-italien, beaucoup de dégradations étaient à déplorer, qu'ensuite ils se sont installés de façon illégale sur la zone des Pacaux et ils ont été condamnés à partir. Un groupe d'environ 180 caravanes s'est ensuite installé sur l'aire au mois de juin. Vendredi, le transformateur a subi un départ de feu. Monsieur le Président annonce qu'il a donc pris la décision de fermer l'installation et de procéder à des travaux d'enfouissement, mettant fin au branchement électrique provisoire qui n'était pas adapté. Tant que les travaux ne seront pas réalisés, il n'y aura pas de réouverture.

Il informe le conseil que la semaine dernière une personne a été électrocutée et qu'en tant que Président, il assume la responsabilité pénale et donc c'est le Président qui décide.

Monsieur DUYCK : « Quand il est signalé que les boîtes ne sont pas en bon état, il faut le prendre en compte. La CCFL a demandé une expulsion du cirque, je n'y étais pas favorable puisqu'ils vont revenir quelque part donc autant les laisser où ils étaient. Je les ai sortis de l'aire de grand passage parce que le 24 mai dernier nous devions accueillir une mission. Ça fait dix ans que je pratique les gens du voyage et je sais comment ils sont... j'ai eu le cas de l'occupation illicite devant la tour de contrôle et je n'avais pas envie de voir les gens du voyage quelque part sur ma commune... C'est la raison pour laquelle j'ai pris sur moi de déménager le cirque. AU-DELA de ça, c'est quand même toujours Merville ! nous avons travaillé sur et je peux vous montrer des photos... les petits papiers blancs ou autre les intrusions sur la zone d'activité des petits Pacaux, les entreprises en ont ras le bol ! Ils viennent, ils rentrent, ils volent, ils font tous ce qu'ils veulent là-bas... le président Ficheux voulait mettre de la vidéo protection. Monsieur le Président l'a supprimée donc chacun doit s'occuper eux-même. Il y a eu des pannes électriques et on sait l'importance des pannes électriques pour les sociétés qui sont là-bas. Si vous voulez continuer comme ça au sein de la collectivité de ne pas accueillir des entreprises sur la zone d'activité sur la zone des petits Pacaux. Il faut continuer comme ça.

Monsieur BODART précise qu'il demandait simplement qui allait payer la remise en état.

Monsieur le Président lui répond que ce sera la CCFL : armoire électrique, nettoyage et société en charge de la gestion de l'aire d'accueil.

41. Questions diverses.

Aucune question diverse n'a été déposée.

08h58 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président

Jacques HURLUS

La secrétaire de séance

Bénédicte BROUARD

A handwritten signature in black ink that reads "Bénédicte Brouard". The signature is fluid and cursive, with "Bénédicte" on top and "Brouard" below it.

